

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/115 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES PROPOSITIONS RELATIVES A L'ACTION COLLECTIVE « FILIERE ABATTAGE »

SEANCE DU 30 JUIN 2006

L'An deux mille six, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 83/16 du 6 janvier 1996 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la convention Etat - Région relative au Plan de Relance signée en date du 25 juillet 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les propositions concernant l'action collective « Filière Abattage » telles qu'elles sont déclinées dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

PLAN DE RELANCE
INTER-FILIERES
ANIMALES
- L'ABATTAGE -

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	6
1. Evolution de la situation régionale	6
2. Diagnostic	7
3. Les acteurs	5
a. Le SMAC	5
b. Abattoir de Bastelica	9
c. Abattoir de Cuttoli-Corticchiato	6
d. Abattoir de Porto-Vecchio	6
e. Abattoir de Sartène	9
f. Les autres structures	10
II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	7
1. Enjeux	7
2. Plan d'action	
FICHE ACTION I	12
FICHE ACTION II	
III. BUDGET GLOBAL	

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Evolution de la situation régionale

Depuis 2003, on constate une progression constante des volumes d'abattage.

Celle-ci traduit la structuration récente de ce domaine d'activité. Un bref historique des volumes abattus permet de suivre cette progression :

Abattoir	2003	2004	2005	2006 (prévisionnel)
Bastelica	170	210	235	219
Cuttoli	710	730	702	800
Migliacciaru	-	115	163	180
Ponte- Leccia	-	-	500	1 200
Porto- Vecchio	215	221	226	250
Sartène	-	125	157	200
Total	1 095	1 401	1 983	2 849

On remarque, qu'au-delà de l'évolution positive, raisonnablement prévisible, le taux d'utilisation des abattoirs tend à augmenter. Ainsi, selon les structures, les ateliers fonctionnent en moyenne, à 50 % de leurs capacités de production. Il faut également mentionner une forte saisonnalité de la production. Dans l'abattage bovin, la période estivale enregistre un pic d'activité consécutif à l'augmentation de la consommation. Pour ce qui est de l'abattage porcin et ovin - caprin, ce sont les mois d'hiver qui constituent la saison la plus productive.

L'éclatement des centres de production ainsi que les effets de saisonnalité participent à la complexité de gestion de cette activité. La rentabilité de chaque unité, compte tenu du faible niveau d'activité, est difficile à atteindre. Par exemple, un abattoir sur le continent abat en moyenne 15 à 20 000 tonnes par an.

Pour autant, l'existence de ces structures est indispensable afin de garantir l'hygiène et la sécurité alimentaire de la viande produite en Corse. Les circuits producteurs - consommateurs, même lorsqu'ils font appel à peu d'intermédiaires, font de plus en plus le choix de cette sécurité sanitaire.

En août 2005, la mise en service de l'abattoir de Ponte-Leccia a permis de canaliser l'abattage en Haute-Corse, et ainsi, de sécuriser les circuits de distribution. Cette mise en service s'est accompagnée de la fermeture des deux tueries environnantes, avec pour conséquence une augmentation de la qualité sanitaire de la production.

En 2006, la mise en service de l'abattoir de Cozzano (Corse-du-Sud) devrait permettre de structurer la filière porcine de la haute vallée du Taravo, qui constitue un fort bassin producteur mais qui, par manque d'outil (les deux abattoirs les plus proches -Bastelica ou Sartène- sont à plus d'une heure de route) ne pouvait organiser de circuit de distribution.

2. Diagnostic

L'abattage en Corse connaît plusieurs problèmes. Ils sont, pour la plupart, identiques à ceux rencontrés dans d'autres régions françaises. Toutefois, le facteur d'insularité crée un surcroît de difficultés qu'il convient de restreindre si l'on veut pérenniser et dynamiser cette filière.

Tout d'abord, il apparaît que l'abattage en Corse est caractérisé par un **éclatement des structures et une atomisation de la production**.

Implantées au sein des principaux bassins de productions, elles enregistrent un faible volume d'activité. On se retrouve ainsi avec des abattoirs aux volumes d'affaires stables (et minimales), constitués par l'apport du bassin environnant (sauf Cuttoli qui draine l'abattage des animaux qui ont vocation à être transformés au sein de l'atelier de découpe attenante). La faible productivité des ateliers se répercute sur les coûts d'abattage facturés aux agriculteurs et nécessite l'intervention publique (financement de la CTC à hauteur de 900 000€/an) pour garantir l'équilibre financier des structures et ainsi leur pérennité.

D'autre part, l'évolution de la **réglementation sanitaire communautaire** impose une échéance contraignante en matière de mise aux normes des structures. Ainsi, les abattoirs porcins sont tenus d'adopter un agrément européen avant décembre 2007. Ce délai est porté à décembre 2009 pour les abattoirs multi-espèces.

A ce jour, seuls les abattoirs de Cuttoli et de Ponte-Leccia détiennent un agrément européen.

Les autres abattoirs bénéficient d'agréments locaux - régionaux. L'abattoir de Bastelica a déposé un dossier d'agrément CEE qui devrait aboutir à l'automne 2006.

Les demandes d'agrément et le suivi des dossiers sont assurés par le SMAC. L'obtention de ces agréments est conditionnée, en partie, par la réalisation d'investissements répondant à des critères normés.

Enfin, l'évolution récente du Service Public de l'Equarrissage (SPE), avec la **réduction du champ de prise en charge des déchets carnés**, a généré de nouvelles charges pour les abattoirs. En effet, l'élimination des sous-produits animaux issus du processus d'abattage, jusqu'alors prise en charge par l'Etat dans le cadre du SPE, est désormais à la charge des abattoirs. Les surcoûts importants engendrés par cette évolution sont majoritairement imputables aux frais de transport plus que d'élimination. En effet, il n'existe pas d'unité de traitement pour ce type de déchets au niveau régional, ce qui implique un transfert sur un centre continental. La réduction de ces coûts passe par la valorisation des sous-produits d'une part, et par l'autonomie de traitement des déchets d'autre part.

Une présentation des différentes structures, ainsi qu'un bref rappel historique permettent de situer l'état actuel de l'abattage en Corse ainsi que ses évolutions.

Par la suite, nous définirons les orientations stratégiques que nous souhaitons donner à l'abattage, et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Enfin, les coûts prévisionnels imputables à la dotation du plan de relance pour ces orientations seront exposés sur une base pluriannuelle.

3. Les acteurs de l'abattage

L'activité de l'abattage repose sur le fonctionnement des structures actuelles, autour du Syndicat Mixte qui a en charge leur administration.

Les abattoirs actuellement placés sous la tutelle du SMAC sont présentés ci-dessous.

a. Le SMAC

La création récente de cette institution émane d'une volonté politique affirmée d'agir en faveur du développement des filières d'élevage insulaires. Les structures d'abattage en Corse présentaient jusqu'alors de grandes carences aussi bien en terme de fonctionnement que de gestion. Il est apparu nécessaire de coordonner l'activité d'abattage sur l'ensemble du territoire afin d'assurer un service performant à l'ensemble des éleveurs corses.

C'est pourquoi, en date du 17 avril 2003, par délibération n° 03/89 AC, l'Assemblée de Corse :

- approuvait les statuts du Syndicat Mixte,
- décidait l'adhésion de la CTC à ce syndicat mixte,
- demandait au Préfet d'autoriser la création de ce syndicat mixte,
- approuvait le projet de convention entre la CTC et le syndicat mixte.

Le Préfet de Corse, par arrêté n° 03-0357 du 3 juillet 2003, autorisait la création du syndicat mixte de l'abattage en Corse et adoptait ses statuts.

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (le SMAC), opérationnel depuis 2004, est désormais en charge de la gestion des abattoirs. A ce titre, il représente un acteur inter filières incontournable de l'agriculture Corse.

Il a pour objet de :

- De développer, d'organiser et de promouvoir l'abattage en Corse, sans préjudice des actions qui peuvent être menées par ses membres,
- D'aménager, de gérer et d'entretenir les équipements d'abattoirs en lieu et place de ses membres.

L'article 1 de ces statuts présente les membres constitutifs du SMAC :

- la Collectivité Territoriale de Corse,
- l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse,
- la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse,
- la commune de CUTTOLI CORTICCHIATO,
- la commune de BASTELICA,
- la commune de SARTENE,

- la commune de PORTO-VECCHIO.

Les communes sont propriétaires des infrastructures. Une convention de mise à disposition est conclue entre chacune d'elles et le SMAC qui devient bénéficiaire des abattoirs. Une convention d'exploitation est alors passée avec des exploitants privés. Ce fonctionnement, jugé très onéreux, a fait l'objet d'une étude juridique approfondie qui préconise la mise en place d'un système de Délégation de Service Public (DSP). Cette option, retenue par le Conseil d'administration du SMAC, relève d'une procédure administrative relativement longue qui devrait aboutir en juin 2007.

b. Abattoir de Bastelica

Cet abattoir est actuellement exploité en régie temporaire par la S.A.R.L « A Tumbera », gérée par M. Toussaint GISTUCCI. L'abattoir de Bastelica est exclusivement porcin. Sa production pour l'année 2005 s'élève à 227 tonnes (plus de 2 300 têtes) soit 77 % de l'abattage de porcs en Corse.

c. Abattoir de Cuttoli-Corticchiato

Cet abattoir multi-espèces est exploité en régie directe par la S.A.R.L « Bétail Sud », gérée par M. Lucien COSTA. Son fonctionnement repose essentiellement (90 %) sur l'abattage des bovins, dont plus de la moitié sont des gros bovins.

Toutefois, si l'abattage des ovins et caprins ne représente pas une forte part de l'activité (avec environ 47 tonnes abattues annuellement), ce process constitue, en saison, une grosse part de la production journalière et mobilise beaucoup de personnel.

L'abattoir de Cuttoli a été, jusqu'en août 2005, le seul abattoir agréé aux normes communautaires. De fait, il constituait un passage obligatoire pour les produits à destination d'autres régions ou des ateliers de découpe agréés CE. Malgré l'ouverture de l'abattoir de Ponte-Leccia (également agréé CE) son niveau de production s'est maintenu du fait de la fermeture des tueries de Haute-Corse, dont une partie de l'abattage s'est orientée vers l'abattoir de Cuttoli.

d. Abattoir de Porto-Vecchio

Cette structure est historiquement le premier abattoir officiellement ouvert en Corse. Sa création date de la fin des années 1970. Son activité en 2005 s'élève à 226 tonnes produites et repose quasi exclusivement sur l'abattage de bovins (220 tonnes soit plus de 97 %). Cet abattoir est actuellement en régie directe, c'est donc le SMAC qui l'exploite, et qui en supporte les charges d'exploitation.

e. Abattoir de Sartène

Cet abattoir a débuté son activité en juillet 2003. En 2005, il a produit 157 tonnes de carcasses (dont près de 120 tonnes de veaux, soit 76 % de son volume d'affaire total). C'est actuellement le seul abattoir du SMAC à fonctionner sous régime de Délégation de Service Public ; en effet, la convention d'affermage existante entre la commune de Sartène et la S.A.R.L « Alta Strada », gérée par M. Jean-Félix GIORGI, a été reconduite lors de la mise à disposition de l'abattoir.

f. Les autres structures

L'abattoir de Ponte-Leccia, nouvelle structure agréée CE, a été mis en service en août 2005. Cet abattoir multi-espèces a une production moyenne d'environ 100 tonnes par mois. Propriété du Conseil Général de Haute-Corse, il est exploité en Délégation de Service Public par la SICA « Muntagna Corsa ».

L'abattoir de Migliacciaru, propriété du Conseil Général de la Haute-Corse, est exploité par « l'association des éleveurs bovins de la plaine orientale ». Il produit environ 160 tonnes de veaux par an (seule espèce produite).

Ces deux abattoirs, propriétés du Conseil Général de Haute-Corse, devraient être simultanément transférés au SMAC dans le courant de l'année 2006.

II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1 - Les enjeux

- **Pérenniser les outils d'abattage dans le respect des normes sanitaires**
- **Valoriser et optimiser la gestion des sous-produits**
- **Offrir une gamme de prestations satisfaisante aux filières d'élevage**
- **Rationaliser la gestion de l'abattage en corse**

Ainsi, on peut considérer que les orientations stratégiques du SMAC s'articulent en 4 axes de développement :

- L'amélioration des conditions sanitaires d'abattage,
- L'autonomie structurelle de fonctionnement,
- L'amélioration des outils de production,
- La mise en place d'un schéma prospectif pluriannuel de gestion de l'abattage.

Ces axes de développement répondent chacun à un enjeu majeur dans l'organisation de la filière viande. Tous ne font pas l'objet d'une budgétisation au sein du plan de relance de l'agriculture.

Afin de satisfaire à ces enjeux, plusieurs questions se posent qui nécessitent la recherche de solutions au travers la réalisation de plusieurs études.

Ainsi, il convient d'évaluer :

- les moyens nécessaires à la mise aux normes sanitaires de chacune des structures d'abattage actuellement fonctionnelles,
- la possibilité d'organiser des schémas de transport des animaux et/ou des carcasses,
- la possibilité de valorisation de la production (et des sous-produits).

Enfin, et compte tenu des préconisations issues de ces études préalables, l'objectif final est d'établir un schéma régional de l'abattage, en déterminant les structures à supprimer, à améliorer, à créer ou à pérenniser.

2 - Plan d'action

a) Pérennisation des outils existants

L'amélioration des conditions sanitaires d'abattage doit permettre aux structures d'abattage existantes de fonctionner *a minima* jusqu'aux échéances fixées par l'Union Européenne. Il est donc prévu un programme d'investissement en ce sens. Ce programme émerge au financement du PEI. Il participe ainsi aux orientations de la filière :

- ✓ **Maintien des outils structurants**
- ✓ **Amélioration de la qualité du produit**

b) Dynamisation de la production

L'achat de nouveaux matériels doit permettre l'ouverture sur de nouveaux marchés et la réduction des coûts indirects de production engendrés par les évolutions législatives. Ce programme d'investissement émerge également au PEI. Il vise à :

- ✓ **Développement de nouveaux marchés**
- ✓ **Réduction des coûts**

c) Ingénierie

La maîtrise des spécificités de la filière d'abattage notamment en ce qui concerne les activités annexes telles que le transport ou la gestion des sous-produits, est une nécessité pour l'organisation de la production. Il convient de mener plusieurs études dont les résultats éclaireront les pouvoirs publics dans leurs choix d'intervention.

- ✓ **Evaluation des perspectives et des limites de développement**

d) Elaboration d'un schéma régional

La maîtrise de l'ensemble des composantes de la filière doit servir de base à l'élaboration d'un schéma prospectif de l'abattage en Corse. Ce schéma inclura les problématiques de transport entre bassins de production et de consommation, les impacts environnementaux, productifs et financiers de la modification éventuelle du schéma actuel.

Rationalisation des coûts de production Valorisation et optimisation de la production

Ces orientations, ainsi détaillées, sont synthétisées au sein de deux fiches action, qui séparent les investissements à réaliser de la partie étude et ingénierie.

FICHE ACTION I

Etudes

CONTENU :

La démarche s'articule en trois étapes distinctes :

- ✓ pérennisation des outils actuels sur une base pluriannuelle permettant de couvrir le délai nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma régional d'abattage,
- ✓ réalisation de plusieurs études portant sur les grandes problématiques de l'abattage en Corse :
 - Etude 1 : détail des investissements à réaliser afin de permettre l'obtention d'un agrément communautaire pour chaque structure (faisabilité, nature et montants),
 - Etude 2 : elle regroupe trois grands domaines de l'abattage :
 - la canalisation des animaux vivants vers les structures d'abattage,
 - la transformation et la valorisation de la production,
 - la gestion et la valorisation des sous-produits
- ✓ Etude 3 : lancement d'une étude visant à établir un schéma d'abattage régional incluant les différents bassins de production et de consommation, ainsi que les contraintes de transport.

OBJECTIFS :

- ✓ Connaître précisément les possibilités de mise aux normes pour chacune des structures
- ✓ Maîtriser les perspectives de développement amont et aval
- ✓ établir les bases d'un schéma d'abattage global dans le courant de l'année 2007.

OPERATEUR

Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse

INSTANCE DE SUIVI

Direction départementale des services vétérinaires de Corse-du-Sud.

Le chef de service du département de sécurité sanitaire des aliments se chargera, par le biais de contrôles inopinés et de visites conjointes avec le responsable technique du SMAC, de suivre et d'orienter les avancements dans la réalisation des investissements, ainsi que dans le suivi de l'étude sur les mises aux normes, en concertation avec l'inspecteur des installations classées.

Les autres études seront encadrées par des comités de suivi plus large (professionnels du secteur, gérants des abattoirs notamment).

PLANNING

Publication des Marchés Publics : début août pour les études 1 et 2, début décembre pour l'étude 3, et mi août pour les fournitures groupées de matériel d'abattoir.

Début des études : début septembre 2006 (études 1 et 2) ou début janvier 2007 (étude 3).

Rendu des études : fin décembre 2006 (études 1 et 2) et fin mai 2007 (étude 3).

Début des travaux d'investissement : mi septembre ou début octobre suivant les montants et la technicité.

Rendu des travaux : mi-octobre 2006 pour le petit matériel, mi-décembre 2006 pour les gros investissements.

BUDGET PREVISIONNEL

	BESOINS			Mobilisation PR			%
	2006	2007	2008	2006	2007	2008	
Etude 1	30 000 €	-	-	30 000 €	-	-	100 %
Etude 2	90 000 €	-	-	90 000 €	-	-	100 %
Etude 3	-	30 000 €	-	-	30 000 €	-	
Total	120 000 €	30 000 €	-	120 000 €	30 000 €	-	

NB : A titre indicatif, le financement des investissements relatifs à la mise aux normes des abattoirs sera effectué sur les fonds du PEI, pour un montant de 491 000 € financés à 75 % par l'Etat (montant de l'enveloppe Etat : 368 250 €).

FICHE ACTION II

Investissements

CONTENU

La démarche doit permettre l'acquisition de dispositifs permettant la diminution des coûts d'élimination des sous-produits animaux issus du process d'abattage. Il s'agit d'investir dans 6 camions adaptés au transport de déchets carnés. Ces camions seront mis à disposition (par convention) auprès des exploitants d'abattoir afin qu'ils organisent la gestion de l'élimination des déchets issus de leur activité. Les déchets seront ainsi transportés à moindre coût auprès du centre de traitement localisé sur le continent.

OBJECTIFS

- assurer le fonctionnement des abattoirs depuis le décret portant modification du Service Public d'Equarrissage,
- maîtriser l'élimination des sous-produits d'abattage, afin de réduire le coût de gestion des sous-produits,
- apporter aux abattoirs l'équipement et l'ingénierie leur permettant une gestion efficiente des sous-produits.

OPERATEUR

Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse

PLANNING

Identification des besoins : février 2006

Demande de subventions : début août

Publication des Marchés Publics : début juillet pour les fournitures groupées de véhicules.

Réception du matériel : mi octobre.

BUDGET PREVISIONNEL

	BESOINS			Mobilisation PR			%
	2006	2007	2008	2006	2007	2008	
3 camions de 12 tonnes	120 000 €	-	-	96 000 €	-	-	80 %
3 camions de 19 tonnes	150 000 €	-	-	120 000 €	-	-	80 %
Assurance	57 600 €	57 600 €	57 600 €	46 080 €	46 080 €	46 080 €	
Total	327 600 €	57 600 €	57 600 €	262 080 €	46 080 €	46 080 €	

Le SMAC autofinancera 20 % des besoins générés par cette action, soit sur 3 ans la somme totale de 88 560 €

III. BUDGET GLOBAL

Le budget global du SMAC pour le Plan de Relance de l'agriculture s'élève à 593 000 €, dont 150 000 € sont consacrés au financement d'études. La majeure partie de cette enveloppe sera consommée en 2006, seule l'étude sur le schéma régional étant prévue pour le premier semestre 2007.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif du budget global Plan de Relance.

Programme	2006		2007	
	Etat	SMAC	Etat	SMAC
Etude 1	30 000	0		
Etude 2	90 000	0		
Etude 3			30 000	0
Véhicules	354 400	88 600		
	474 400	88 600	30 000	0
Total	563 000		30 000	
	593 000 € dont :			
	Etat : 504 400		SMAC : 88 600	